



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 novembre 2021
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 19 juin au 25 octobre 2021

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon dernier rapport en date du 13 juillet 2021 (S/2021/650), ainsi que des dispositions de la résolution 2591 (2021). Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis, et aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. De fortes tensions ont persisté dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), en particulier le long de la Ligne bleue.

3. Le 20 juillet, la FINUL a repéré deux roquettes lancées depuis le nord-ouest de Qlaïlé (secteur ouest) en direction d'Israël, suivies de sept obus d'artillerie de 155 mm lancés depuis le sud de la Ligne bleue vers une zone située au nord-est de Naqoura (secteur ouest). Peu après, les Forces de défense israéliennes ont confirmé à la FINUL que deux roquettes avaient été tirées depuis le Liban – l'une ayant été interceptée par le Dôme d'acier, l'autre s'étant abattue dans une zone inhabitée à l'intérieur d'Israël – et qu'elles avaient riposté en lançant des tirs d'artillerie en direction du Liban. Le même jour, la FINUL, en collaboration avec l'Armée libanaise, a visité, au nord-ouest de Qlaïlé, le site de lancement présumé, où celle-ci lui a montré une roquette intacte.

4. Le 4 août, la FINUL a repéré deux roquettes tirées depuis Jarmaq (au nord de la zone d'opérations de la FINUL) vers Israël. Peu après, les Forces de défense israéliennes ont confirmé à la FINUL que trois roquettes avaient été tirées depuis le Liban, dont deux avaient touché le centre commercial de Qiryat Shemona en Israël, et qu'elles ont riposté en lançant des tirs d'artillerie en direction de plusieurs zones du Liban. La FINUL a observé quelque 80 obus d'artillerie qui se sont écrasés près



de Sarda, Khiyam et Chebaa (localités situées dans le secteur est) et à Naqoura, y compris dans la zone de Wadi Hamoul.

5. Le 5 août au petit matin, le personnel de la FINUL en poste à Marjeyoun (secteur est) a entendu deux explosions. Peu après, les Forces de défense israéliennes ont confirmé à la FINUL qu'elles avaient mené des frappes aériennes visant trois zones du Liban-Sud, près du camp de réfugiés palestiniens de Rachidiyé, au sud de Tyr (secteur ouest), d'Ebel el-Saqi (secteur est) et de Mahmoudiyé (en dehors de la zone d'opérations de la FINUL). Le lendemain, l'Armée libanaise a escorté la FINUL jusqu'aux points d'impact situés près de Rachidiyé et d'Ebel el-Saqi, où la FINUL a observé les cratères laissés par les frappes.

6. Le 6 août, la FINUL a repéré des roquettes tirées depuis Hasbaya (au nord de la zone d'opérations de la FINUL) en direction du Golan occupé par Israël. Peu après, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL que 19 roquettes avaient été tirées du Liban vers Israël, dont 10 avaient été interceptées par le Dôme d'acier, 6 étant tombées dans des zones inhabitées d'Israël et 3 au Liban, et qu'elles avaient riposté en lançant des tirs d'artillerie vers plusieurs zones du Liban. La FINUL a repéré quelque 55 obus d'artillerie tirés depuis le sud de la Ligne bleue, qui se sont abattus sur une zone proche de Kfarchouba et de Bastra (secteur est), provoquant un feu de brousse. À peu près au même moment, la FINUL a repéré des avions de chasse israéliens dans l'espace aérien libanais. Alors que les bombardements se poursuivaient, le Hezbollah a publié un communiqué dans lequel il a revendiqué les tirs de roquettes, déclarant qu'en réponse aux frappes aériennes israéliennes visant des terres inhabitées du Liban, à Jarmaq et Chaouaker, le 5 août, « la Résistance islamique avait bombardé des zones inhabitées dans des territoires occupés par Israël autour des sites militaires occupés par Israël dans le secteur des fermes de Chebaa, utilisant pour ce faire des dizaines de missiles de 122 mm ». Par la suite, l'Armée libanaise a informé la FINUL que quatre individus, qui seraient membres du Hezbollah, avaient été arrêtés à Hasbaya et qu'elle avait trouvé un lance-roquettes à canon multiple utilisé à cette occasion. Dans la même journée, le Hezbollah a publié une deuxième déclaration, dans laquelle il a affirmé que « les combattants de la résistance avaient été interceptés par un certain nombre de citoyens ». Le commandant de l'Armée libanaise a par la suite informé la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban que les quatre suspects avaient été libérés en attente d'être jugés, suivant une décision du Procureur général de l'État libanais.

7. Dans des lettres identiques datées du 6 août qu'il a adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2021/710), le Représentant permanent d'Israël a affirmé qu'Israël tenait le gouvernement libanais pour responsable de toute action provenant de son territoire, quelle que soit l'affiliation des individus ou du groupe terroriste qui avaient perpétré les attaques. « Il est clair que le Hezbollah et d'autres organisations terroristes tentent de détourner l'attention du rôle actif qu'ils ont joué dans la crise qui sévit actuellement au Liban en s'en prenant à des civils israéliens », a-t-il ajouté. Dans des lettres identiques datées du 6 août qu'elle a adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/75/988-S/2021/711) concernant les tirs d'artillerie lancés par les Forces de défense israéliennes le 4 août et les frappes aériennes du 5 août, la Représentante permanente du Liban a exprimé la vive condamnation de son gouvernement à la suite de ce qu'elle a qualifié d'« actes hostiles » et de « violations claires de la souveraineté du Liban et de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité ». Dans une lettre datée du 12 août qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2021/725), le Représentant permanent d'Israël a fait part de son « extrême préoccupation quant à la façon dont les autorités libanaises ont traité les attaques [...], en particulier la libération immédiate par le Gouvernement libanais des quatre terroristes du Hezbollah qui avaient perpétré les attaques à la roquette ».

8. Lors des faits, la FINUL est restée en contact permanent avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes afin de clarifier la situation, d'apporter une réponse coordonnée sur le plan opérationnel et d'éviter une nouvelle escalade. Les parties ont travaillé en étroite collaboration avec la Force pour contenir la situation. La FINUL a ouvert des enquêtes techniques pour élucider les faits survenus le 20 juillet ainsi que les 4, 5 et 6 août. Dans une déclaration publiée le 8 août, j'ai exprimé ma profonde inquiétude quant à la récente recrudescence des combats entre le Liban et Israël de part et d'autre de la Ligne bleue, notamment les tirs de roquette lancés en direction d'Israël et, en riposte, les frappes aériennes et les tirs d'artillerie dirigés sur le Liban.

9. Au cours de la période considérée, la FINUL a continué d'observer des tirs de fusées éclairantes lancés par les Forces de défense israéliennes en réponse à des activités qu'elles considéraient comme suspectes. À sept reprises, des fusées éclairantes sont tombées au nord de la Ligne bleue près de Yaroun, Maroun el-Ras et Majidiyé (localités situées dans le secteur ouest) et à Sarda et, à trois reprises, près de Ghajar (secteur est). Le 10 juillet, les Forces de défense israéliennes ont indiqué sur les réseaux sociaux qu'elles avaient déjoué « la plus grande tentative de contrebande jamais entreprise ces dernières années » dans la région de Ghajar, au cours de laquelle elles avaient saisi 43 armes de poing. Les tirs d'armes de part et d'autre de la Ligne bleue se sont également poursuivis, contraignant la FINUL à s'interposer entre les parties, le 21 juillet à Meïs el-Jabal, et les 21 juin et 13 août à Adéïssé (secteur est). Les 13 septembre et 24 octobre, la FINUL a repéré un soldat des Forces de défense israéliennes qui lançait une grenade aveuglante en direction de civils s'approchant de la Ligne bleue dans les environs de Houla (secteur est). La FINUL a également observé les Forces de défense israéliennes qui tiraient en l'air près de Houla, Blida et Meïs el-Jabal (localités situées dans le secteur est), apparemment pour dissuader les civils de s'approcher de la Ligne bleue.

10. Les Forces de défense israéliennes ont continué de pénétrer dans l'espace aérien libanais, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 19 juin au 25 octobre, la FINUL a enregistré 286 violations aériennes, avec un total de 377 heures et 39 minutes de survols. Quelque 75 % des violations ont été commises au moyen de drones, et les autres par des avions de combat ou des appareils non identifiés. Dans deux cas distincts, le 16 juillet et le 30 septembre, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'un de leurs drones s'était écrasé au Liban. Depuis le 30 septembre, l'Armée libanaise a refusé à plusieurs reprises d'accéder aux demandes de la FINUL qui souhaitait se rendre sur les lieux où l'appareil serait tombé. Le lieu de l'impact survenu le 16 juillet reste à déterminer. Le 12 août, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient abattu, le 11 août près de Chtoula, en Israël, un drone qui, selon elles, appartenait au Hezbollah. La FINUL poursuit ses contacts avec les parties dans les trois cas.

11. Du 19 juin octobre au 25 octobre, la FINUL a enregistré 318 violations par voie terrestre de la part de civils libanais franchissant la Ligne bleue en direction du sud, dont 237 violations de la part de bergers et d'agriculteurs, principalement dans la zone des fermes de Chebaa, et 45 violations de la part de civils qui se rendaient au puits de Chaaïb, près de Blida. Le 23 juillet, la FINUL a repéré cinq individus équipés de matériel de vision nocturne traverser le sud de la Ligne bleue près de Maroun el-Ras, escalader la clôture technique israélienne, puis revenir au nord de la Ligne bleue, quelques minutes plus tard. Elle a également observé, le 16 septembre, que des soldats des Forces de défense israéliennes avaient franchi, au nord, la Ligne bleue près de Kfarchouba (secteur est), alors qu'ils poursuivaient du bétail qui avait traversé la Ligne bleue en direction du sud. Dès le 9 octobre, à la demande de l'Armée libanaise et en coordination avec les Forces de défense israéliennes, la FINUL s'est déployée à Blida et, pour la première fois, à Meïs el-Jabal et Aïtaroun (secteur ouest), afin de

permettre à des agriculteurs libanais de passer à titre temporaire de l'autre côté de la Ligne bleue pour les travaux de récolte. Le 11 octobre, la FINUL a observé comment sept soldats non armés de l'Armée libanaise franchissaient la Ligne bleue lors de la récolte des olives, à Blida.

12. Le 22 juillet, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient appréhendé deux Turcs qui avaient franchi la Ligne bleue en direction du sud, près de Yaroun. Le 17 septembre, le Comité international de la Croix-Rouge, en coordination avec la FINUL, a facilité le retour d'un Libanais qui, la veille, avait traversé la frontière israélienne. Le 23 septembre, l'Armée libanaise a informé la FINUL qu'elle avait arrêté deux Soudanais qui cherchaient à franchir la Ligne bleue en direction du sud, près de Maroun el-Ras. Le 1^{er} octobre, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient appréhendé un berger libanais qui avait franchi la Ligne bleue en direction du sud, près de Kfarchouba. Le même jour, le berger a été renvoyé au Liban, en coordination avec la FINUL.

13. L'occupation du nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes s'est poursuivie. Le Gouvernement libanais s'est félicité de la proposition faite par la FINUL en 2011 de faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, mais le Gouvernement israélien n'y a pas encore donné suite.

14. Afin d'aider à préserver une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés entre la Ligne bleue et le Litani, la FINUL a maintenu, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, 8 postes de contrôle permanents et 122 postes de contrôle provisoires en moyenne et mené chaque mois 325 opérations de prévention de tirs de roquette en moyenne. La FINUL a observé des armes non autorisées dans la zone d'opérations à 264 occasions. Il s'agissait à chaque fois d'armes de chasse, excepté dans les quatre cas suivants : le 24 juin, une patrouille de la FINUL, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, a observé deux hommes sur une route à Saddiqin (secteur ouest), dont l'un muni d'un fusil d'assaut. Le 14 juillet, la FINUL a observé deux hommes à motocyclette dans les environs de Kfar Kila (secteur est), dont l'un a tiré deux coups de pistolet en direction de la Ligne bleue. Le 22 juillet, la FINUL a observé trois hommes armés de fusils d'assaut près de la Ligne bleue, dans les environs de Maroun el-Ras. Les hommes ont tiré 54 coups de feu en direction du sud. En réponse, la FINUL a déployé une équipe d'intervention rapide sur les lieux ; aucune autre activité armée n'a été observée. Le 24 août, la FINUL a repéré trois individus, chacun d'eux muni d'un fusil-mitrailleur, dans les parages de Bourj Qalaouïyé (secteur ouest). Alors qu'un d'eux quittait la zone, les deux autres ont tiré de longues rafales vers le sol. Dans tous ces cas, la FINUL a porté les faits à la connaissance de l'Armée libanaise.

15. Conformément à la résolution [2591 \(2021\)](#), la FINUL a maintenu une cadence opérationnelle élevée et une présence visible dans l'ensemble de la zone d'opérations. Elle a mené en moyenne 14 345 activités opérationnelles chaque mois, dont 6 273 patrouilles. La FINUL a maintenu une présence opérationnelle dans l'ensemble des municipalités et villages de sa zone d'opérations au moyen de patrouilles motorisées, pédestres et aériennes. Les patrouilles de reconnaissance aérienne se sont poursuivies dans les secteurs auxquels les patrouilles pédestres ont du mal à accéder, tels que les propriétés privées et les terrains contaminés par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel et les oueds. Les marches visant à mobiliser la population sont toujours interrompues en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19). La FINUL a organisé en moyenne, en collaboration avec l'Armée libanaise, 160 formations par mois destinées aux forces terrestres. Les ressources de l'Armée libanaise étant limitées, il a été décidé de réduire le nombre d'opérations de la FINUL menées en étroite coordination avec l'Armée et de le ramener à 14,7 % en moyenne, contre 16 %

en moyenne pour la période précédente. En conséquence, la Force a mené davantage d'activités opérationnelles indépendantes.

16. La FINUL n'a toujours pas eu pleinement accès à plusieurs lieux présentant un intérêt, notamment certains sites de Green without Borders. Le 5 octobre, elle a adressé une nouvelle lettre à l'Armée libanaise pour lui demander l'accès à plusieurs de ces sites. Dans l'intervalle, la FINUL a continué de surveiller le périmètre des lieux présentant un intérêt, notamment en y détachant des patrouilles aériennes et pédestres. Elle a observé des travaux de reconstruction des tours des sites de Green without Borders effectués à Ramiyé et Aïta el-Chaab, localités du secteur ouest qui avaient été détruites par les Forces de défense israéliennes le 25 août 2020, comme je l'ai expliqué en détail au paragraphe 3 de mon rapport daté du 12 novembre 2020 (S/2020/1110). Si la liberté de mouvement de la FINUL a été respectée dans la plupart des cas, celle-ci a subi quelques restrictions sur ses déplacements (voir annexe I). Les cas les plus graves se sont produits le 30 juillet à Bint Jbeïl (secteur ouest), où plusieurs individus ont saisi des armes et des munitions appartenant à une patrouille de la FINUL et, le 24 octobre près de Kounin (secteur ouest), où un groupe d'hommes a endommagé deux véhicules de la FINUL en emportant plusieurs objets, un Casque bleu ayant été légèrement blessé. La FINUL a demandé à l'Armée libanaise que les objets soient récupérés et les auteurs traduits en justice.

17. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a poursuivi ses opérations d'interdiction maritime dans l'ensemble de la zone d'opérations et arraisonné 2 502 navires. À la demande de la Force, 335 navires ont été inspectés par l'Armée libanaise, lesquels ont reçu le feu vert.

18. La FINUL et la Marine libanaise ont continué de préparer le transfert partiel des responsabilités du Groupe d'intervention navale, la FINUL ayant organisé 537 formations et exercices. La FINUL et la Marine libanaise ont appliqué les normes opérationnelles communes régissant les activités de commandement, de surveillance et d'arraisonnement, y compris 21 séances de formation avancée, de 72 heures au moins, dans le domaine de l'intégration d'opérations d'interdiction maritime. La participation des navires de la Marine libanaise a fluctué par manque de ressources. La FINUL et la Marine libanaise ont également effectué 21 exercices de recherche et sauvetage ainsi que neuf exercices d'appontage et de treuillage menés avec des équipages d'hélicoptères libanais. La formation en présentiel à l'école navale de Jounieh a pleinement repris au début de juillet, dans le respect des mesures de précaution prises dans le cadre de la COVID-19.

19. L'Armée libanaise et la FINUL ont poursuivi leurs entretiens dans le cadre du dialogue stratégique. Les travaux de construction du quartier général du régiment modèle à Sribbin (secteur ouest), entamés en mars (voir S/2021/650, par. 22), se sont poursuivis, l'Armée libanaise ayant fourni 4 000 litres de gazole à l'entreprise de construction.

20. En application du paragraphe 11 de la résolution 2591 (2021), la FINUL a créé un comité chargé d'examiner avec l'Armée libanaise les besoins de celle-ci en carburant, vivres et médicaments et ses besoins logistiques, le but étant que l'Armée puisse maintenir une capacité cruciale pour les opérations qu'elle mène dans le cadre des activités conjointes avec la Force. La FINUL et l'Armée libanaise établissent actuellement un accord prévoyant les modalités et la portée des activités d'appui ainsi qu'un mécanisme de contrôle permettant de garantir le strict respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains. La FINUL s'appuiera sur les compétences spécialisées de l'équipe de pays des Nations Unies pour organiser des séances d'information et une formation à l'intention des membres de l'Armée libanaise. Un système de livraison centralisé, qui atteste des activités réelles coordonnées tous les mois, est en place pour permettre de surveiller et de vérifier

l'utilisation finale de l'aide. Au moment de l'établissement du présent rapport, la FINUL avait effectué une première livraison de médicaments à l'Armée libanaise.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

21. La FINUL a également organisé des réunions tripartites, le 5 août et le 7 octobre. Dans le cadre de ce forum et lors de contacts réguliers avec l'une et l'autre parties en périodes de tensions accrues, comme on l'a vu dans le présent rapport, le Chef de la mission et commandant de la Force a exhorté les deux parties à faire preuve de la plus grande retenue et a étudié des mesures préventives, notamment des mesures visant à renforcer une action coordonnée pour maîtriser les situations et préserver ou rétablir le cessez-le-feu.

22. Après les progrès accomplis, en décembre 2020 et juin 2021, en ce qui concerne l'abornement de la Ligne bleue (voir [S/2021/650](#), par. 24), la FINUL a lancé, le 16 août, la deuxième campagne du projet d'entretien des barils de la Ligne bleue. Au 25 octobre, 64 barils avaient été remis en état.

23. Bien qu'Israël ait donné son accord, en 2008, à la proposition consistant à établir un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv, la création du bureau est restée en suspens.

24. Dans le cadre de projets à effet rapide, de dons et d'initiatives de sensibilisation, la FINUL a continué de seconder les autorités locales, notamment en renforçant les capacités de la défense civile. Elle a également lancé cinq projets à effet rapide visant à promouvoir la production alimentaire et l'accès à l'eau potable. Grâce à des initiatives de coopération civilo-militaire, la Force a distribué des équipements de protection et du matériel sanitaire pour prévenir la propagation de la COVID-19, renforçant également les capacités de production d'énergies de substitution et de traitement des déchets.

25. La FINUL a continué, durant la période considérée, d'appliquer la résolution [1325 \(2000\)](#) sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment dans le cadre d'une formation sur l'intégration des questions de genre destinée à 2 336 membres de son personnel militaire et civil, dont 129 femmes.

C. Désarmement des groupes armés

26. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué d'admettre publiquement qu'il conservait des capacités militaires. Le maintien, par le Hezbollah et d'autres groupes, d'armes échappant au contrôle de l'État, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#), continue d'entraver l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

27. Le 7 août, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré que, depuis 2006, « la résistance présente au Liban avait augmenté en nombre, forte de son expérience, gagnant en qualité et en niveau d'entraînement, acquérant des armes et des missiles au point de posséder un important arsenal de missiles de précision qui, selon l'ennemi, en étaient venus à poser une menace existentielle ». Le 18 octobre, après les affrontements meurtriers qui se sont produits le 14 octobre à Beyrouth, il a déclaré que, « rien que pour ce qui est de l'organisation militaire du Hezbollah, c'est-à-dire des Libanais entraînés, organisés, armés et expérimentés, on parle de quelque 100 000 combattants ».

28. Entre le 19 juin et le 25 octobre, l'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont arrêté au moins cinq personnes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, notamment des individus qui seraient affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et à Jabhat Fatah el-Cham (Jabhat el-Nosra).

29. Dans l'est et le nord du Liban, plusieurs différends personnels ont dégénéré en fusillade, faisant 25 morts et 193 blessés. Des roquettes ont été utilisées à sept reprises au moins.

30. Des violences ont été signalées dans les camps de réfugiés palestiniens du Liban. Dans le camp de Beddaoui, près de Tripoli (Liban-Nord), une Syrienne et une Palestinienne de 13 ans ont été tuées, respectivement, les 3 et 17 juillet, à la suite d'une dispute qui a dégénéré en fusillade. À Aïn el-Héloué, près de Saida (Liban-Sud), des affrontements armés ont fait un mort, le 27 août. Le 19 septembre, sept personnes ont été blessées, dont deux civils, à l'extérieur du camp de Saida, et des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont subi des dégâts, à la suite d'affrontements entre des groupes armés du Fatah et des Soldats du Cham.

31. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

32. Des allégations persistantes continuent d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter de vives préoccupations. Si ces allégations étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution [1701 \(2006\)](#) (voir annexe II). Bien que l'Organisation des Nations Unies les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

33. Dans une lettre datée du 22 juillet 2021 qu'elle a adressée au Président du Conseil de sécurité ([S/2021/712](#)), la Représentante permanente du Liban a condamné, d'ordre de son gouvernement, « les récentes attaques et violations contre le Liban commises par Israël, qui a visé des sites militaires syriens à partir de l'espace aérien et terrestre libanais et porté atteinte, ce faisant, à des portions du territoire libanais à Lehfed et Majdal, mettant des vies en danger ». Dans des lettres identiques datées du 19 août qu'elle a adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même ([A/75/1001-S/2021/743](#)), la Représentante permanente du Liban a fait savoir que, le 19 août, « des avions de combat israéliens ont survolé à basse altitude le Liban et tiré de manière flagrante, depuis l'espace aérien libanais, des missiles sur des positions en Syrie. Cette violation a suscité la panique parmi les civils libanais et a gravement et directement menacé le trafic civil libanais et la sécurité de l'aviation civile, du fait que les avions israéliens ont violé l'espace aérien près de l'aéroport de Beyrouth et opéré à proximité immédiate de la voie aérienne civile ».

34. Des informations ont continué de faire état d'une implication du Hezbollah dans les combats en République arabe syrienne.

35. Le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a annoncé, le 19 août, que la République islamique d'Iran enverrait au Liban au moins quatre navires transportant du gazole et de l'essence, pour y pallier les pénuries de carburant et d'électricité. Le 13 septembre, il a annoncé que le carburant serait « acheminé depuis Baniyas », en République arabe syrienne, « jusqu'au Liban par voie terrestre ». Le 16 septembre, les médias ont signalé que le premier convoi en provenance de la République arabe syrienne était arrivé à Baalbek-Hermel (Liban), en passant par un poste-frontière non officiel. Dans une interview accordée aux médias le 17 septembre,

le Premier Ministre Mikati, répondant à une question sur l'arrivée au Liban, facilitée par le Hezbollah, de camions transportant du carburant iranien, a déclaré qu'il en était « attristé car ce fait était révélateur d'une absence de souveraineté au Liban ».

36. Dans le cadre d'opérations de lutte contre le trafic menées le long de la frontière libano-syrienne, les forces de sécurité libanaises ont arrêté 75 Libanais, 35 Syriens et 5 Palestiniens. Le 13 juillet, à Chadra (Liban-Nord), l'Armée libanaise a arrêté 3 personnes qui avaient fait entrer clandestinement 10 ressortissants syriens au Liban. Le 15 juillet, près de Tabarja, dans la province du Mont-Liban, l'Armée libanaise a empêché le départ par la mer de 40 Libanais, 32 Syriens et 1 Turc.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

37. La FINUL a déminé 12 190 mètres carrés de terrain et détruit 1 612 mines antipersonnel dans la zone d'opérations. Le Service de la lutte antimines a effectué 70 visites de contrôle pour s'assurer de la qualité du travail des équipes de déminage de la Force, procédé à 3 certifications et organisé 4 séances de sensibilisation aux risques à l'intention de 19 membres du personnel militaire de la FINUL.

F. Tracé des frontières

38. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ou encore la question de la zone des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#) (S/2007/641, annexe).

39. Aucun autre cycle de négociations n'a été organisé entre le Liban et Israël aux fins de la délimitation de leur frontière maritime depuis la cinquième série de pourparlers, tenue le 4 mai (voir [S/2021/650](#), par. 41).

40. Dans des lettres identiques datées du 18 septembre qu'elle a adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2021/812](#)), la Représentante permanente du Liban a déclaré qu'Israël avait attribué « des contrats à la société Halliburton qui fournira des services d'évaluation concernant le forage de puits de pétrole et de gaz en mer dans le champ dit de Karish, situé dans le secteur et les frontières maritimes contestés », notant que son gouvernement « demande au Conseil de sécurité de veiller à ce que les travaux d'évaluation des forages ne se déroulent pas dans la zone contestée entre le Liban et Israël, afin d'éviter tout empiètement sur ses droits et sa souveraineté ». Dans des lettres identiques datées du 22 septembre qu'elle a adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2021/820](#)), la Représentante permanente du Liban a indiqué que « [l]e Liban estime préoccupant qu'Israël puisse s'écarter du volet des négociations en procédant à des activités de forage dans des zones contestées sans attendre le résultat de ces négociations, en violation flagrante des normes internationales ».

G. Instabilité politique et institutionnelle

41. Le 15 juillet, près de neuf mois après avoir été nommé Premier Ministre, Saad Hariri, renonçant à former un gouvernement, a remis sa démission. Le Président Aoun a par la suite convoqué des consultations parlementaires contraignantes, qui ont abouti à la désignation de l'ancien Premier Ministre, Najib Mikati, le 26 juillet. M. Mikati a reçu le soutien de 72 députés sur 118 (10 sièges sur 128 au Parlement

sont vacants). Le 10 septembre, le Président Aoun et le Premier Ministre Mikati ont signé le décret portant création d'un gouvernement de 24 membres, dont 1 femme.

42. Le 20 septembre, le Parlement, par 85 voix contre 15, sur 100 membres présents, a accordé sa confiance au nouveau Gouvernement, placé sous le slogan « Ensemble pour le sauvetage ». Le 22 septembre, le Groupe international de soutien au Liban a publié une déclaration, dans laquelle il a appelé « les dirigeants libanais à agir rapidement pour alléger le fardeau des difficultés socioéconomiques sur le peuple libanais et rétablir les services de base » et « à se préparer à des élections équitables et transparentes qui auront lieu à temps en 2022 ».

43. Au cours de la période considérée, le Liban a souffert d'une aggravation des pénuries de carburant et d'électricité. L'État n'assurant plus l'approvisionnement en énergie électrique que pendant une à deux heures par jour, des coupures de courant se sont produites, dans tout le pays, à plusieurs reprises. Des distorsions illicites du marché ainsi que la rétention et la contrebande de carburant ont perturbé la fourniture de services essentiels, notamment dans les hôpitaux et les installations d'adduction d'eau, et entraîné de longues files d'attente aux stations-service. Faute de réserves de change, la Banque centrale a réduit, le 11 août, les subventions sur les carburants. Les prix de ces produits ont été augmentés à plusieurs reprises, les subventions à l'importation ayant été purement et simplement abolies à la fin de septembre.

44. Le 4 septembre, la Vice-Première Ministre, Ministre de la défense et Ministre des affaires étrangères par intérim de l'époque, Zeina Akar, a conduit une délégation libanaise à Damas afin de demander l'assistance de la République arabe syrienne pour le transfert de gaz égyptien et d'électricité jordanienne à travers le territoire syrien. À titre de suivi, des représentants du Liban, de la Jordanie, de l'Égypte et de la République arabe syrienne se sont réunis à Amman, les 8 septembre et 6 octobre, pour arrêter un cadre et un calendrier.

45. Les manifestations et les barrages routiers se sont poursuivis dans tout le Liban au cours de la période considérée. Le 26 juin, 5 civils et 10 soldats de l'Armée libanaise ont été blessés lors d'affrontements survenus à Tripoli et à Saïda. Des accrochages entre manifestants armés et membres de l'Armée libanaise ont fait, le 16 juillet, 1 mort et 25 blessés à Jabal Mohsen (Tripoli). Le 26 juillet, à Tripoli, un homme s'est immolé par le feu.

46. De nombreuses altercations dans les stations-service ont fait sept morts et une centaine de blessés. Entre le 27 et le 29 août, l'Armée libanaise est intervenue lorsqu'un différend dans une station-service a dégénéré en affrontements entre les habitants du village à majorité chrétienne de Maghdouché et ceux du village voisin à majorité chiite d'Anqoun (Liban-Sud). Le 15 août, près du Akkar (Liban-Nord), un réservoir qui contenait quelque 60 000 litres de carburant a explosé à la suite d'une altercation entre des ouvriers du site et des habitants locaux, qui a fait 36 morts et plus de 80 blessés. Le Conseil supérieur de défense a par la suite ordonné aux forces de sécurité de surveiller la distribution commerciale de carburant.

47. Le 4 août, la France et l'Organisation des Nations Unies ont coprésidé une conférence de soutien à la population du Liban, au cours de laquelle les donateurs internationaux ont promis de verser 370 millions de dollars pour répondre aux besoins urgents dans les secteurs de la sécurité alimentaire, de l'eau et de l'assainissement, de la santé et de l'éducation. Dans le communiqué final conjoint, les participants à la conférence ont déclaré que « la fourniture d'une assistance économique et financière structurelle exigera des changements en profondeur de la part des responsables politiques libanais ».

48. Dans le cadre du suivi de la conférence ministérielle du 17 juin visant à mobiliser un soutien d'urgence destiné à l'Armée libanaise, la Coordinatrice

spéciale des Nations Unies pour le Liban a coprésidé le 21 septembre, avec l'Armée libanaise, une réunion devant permettre de faire le point sur les contributions et de demander une assistance accrue et accélérée pour l'Armée et les autres forces de sécurité nationales.

49. Après le vote favorable du Parlement, le 30 juin, le Gouvernement qui était chargé d'expédier les affaires courantes a annoncé, le 9 septembre, le lancement d'une carte de rationnement qui, dès octobre, serait mise à la disposition de quelque 505 000 ménages libanais en situation de vulnérabilité. La mise en œuvre du programme, d'une valeur de 556 millions de dollars, demeure en suspens, les détails programmatiques, financiers et opérationnels devant être précisés.

50. Le 23 août, la Banque mondiale a annoncé qu'un accord avait été conclu avec les autorités libanaises pour le transfert d'une aide financière en dollars au titre du Filet de protection sociale d'urgence. Le 17 septembre, le Ministère des finances a confirmé que le Liban avait reçu 1,139 milliard de dollars en droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international.

51. Selon la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le taux de pauvreté multidimensionnelle au Liban a pratiquement doublé, passant de 42 % en 2019 à 82 % en 2021. La crise socioéconomique protéiforme, exacerbée par l'aggravation de la crise du carburant, a des répercussions néfastes sur tous les secteurs, de la santé à l'éducation, en passant par la sécurité alimentaire et l'eau et l'assainissement, pénalisant en particulier les femmes et les groupes marginalisés. La plupart des hôpitaux limitent les admissions aux personnes atteintes de maladies pouvant entraîner la mort, tandis que de graves pénuries de fournitures médicales, de matériel et de médicaments persistent. En juillet, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a tiré la sonnette d'alarme, indiquant que 4 millions de personnes pourraient être privées d'accès à l'eau. Selon l'Administration centrale de la statistique du Liban, l'indice des prix à la consommation est passé de 251,50 en septembre 2020 à 613,96 en septembre 2021 (144 %), le coût des produits alimentaires et des transports ayant quadruplé.

52. Le taux de change du marché parallèle a connu d'importantes fluctuations au cours de la période considérée, se hissant à 22 000 livres libanaises pour un dollar après le retrait de M. Hariri, le 15 juillet, du processus de formation du gouvernement, avant de se stabiliser à quelque 14 000 livres pour un dollar après la formation du Gouvernement Mikati. Au 25 octobre, le taux de change non officiel était de 20 500 livres libanaises pour 1 dollar, tandis que le taux officiel de l'État se situait toujours à 1 507.

53. Le 7 juillet, le Parlement a adopté la loi sur les marchés publics. Le sursis à la loi sur le secret bancaire devant venir à expiration en décembre (voir [S/2021/240](#), par. 44), le Gouvernement libanais a signé, le 17 septembre, un nouveau contrat avec le cabinet Alvarez and Marsal pour la réalisation de l'audit juricomptable de la Banque centrale.

54. L'Instance nationale de lutte contre la corruption n'est toujours pas opérationnelle, car ses membres n'ont pas encore été désignés. La Commission nationale pour les personnes disparues et les personnes victimes de disparition forcée et la Commission nationale des droits humains, y compris le Comité national pour la prévention de la torture, ne sont pas opérationnels non plus, aucun fonds ne leur ayant été alloué. La période considérée a également été marquée par la grève du barreau de Beyrouth, qui protestait contre ce qu'il considérait comme une ingérence dans le travail de l'appareil judiciaire.

55. Plus d'un an après l'explosion survenue dans le port de Beyrouth, l'enquête judiciaire se poursuit, en dépit des appels lancés à la révocation du juge d'instruction

principal, réclamée par certains acteurs politiques, sur fond d'actions en justice intentées par des personnes citées à comparaître. Le juge Bitar, qui avait demandé au Parlement, le 2 juillet, la levée de l'immunité de quelques députés et anciens ministres, n'a pas obtenu satisfaction. L'immunité parlementaire en question a par la suite été levée, le 20 septembre, lorsque le Parlement a accordé sa confiance au nouveau Gouvernement, jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire du Parlement, le 19 octobre. En septembre et octobre, trois députés en exercice – qui étaient également d'anciens ministres – et un quatrième ancien ministre, ayant été cités à comparaître, ont déposé des motions pour demander le dessaisissement du juge d'instruction principal. Deux des motions ont été rejetées, les deux autres étant en attente d'une décision de la Cour de cassation. Le juge Bitar a émis des mandats d'amener contre deux des personnes précitées, pour défaut de comparaître. La question de l'enquête a été soulevée lors d'une session du Cabinet tenue le 12 octobre, ce qui a donné lieu à l'ajournement et à la suspension *sine die* des séances de ce dernier.

56. Plusieurs voix se sont élevées pour exiger des responsabilités dans le cadre de l'explosion survenue dans le port de Beyrouth ; ces protestations ont donné lieu à de violents affrontements avec les forces de l'ordre, notamment le 12 août, au cours desquels deux journalistes auraient été battus par des agents de la police parlementaire et par des inconnus armés de matraques.

57. Le 14 octobre, des partisans du Hezbollah, d'Amal et des Marada ont manifesté leur désaccord quant à la manière dont le juge Bitar avait dirigé l'enquête sur l'explosion survenue dans le port de Beyrouth et ont réclamé sa révocation. Durant la marche sur le Palais de justice de Beyrouth, des hommes armés non identifiés ont ouvert le feu sur les manifestants, dans le quartier de Tayyouné. Des affrontements armés, durant lesquels des armes automatiques et des roquettes ont été employées, ont par la suite éclaté entre les manifestants majoritairement chiïtes et des habitants du quartier adjacents majoritairement chrétien d'Aïn el-Remmané qui leur sont affiliés ; les affrontements ont fait sept morts et une trentaine de blessés. L'Armée libanaise, déployée pour empêcher une nouvelle escalade de la situation, a arrêté 19 personnes et ouvert une enquête. Par la suite, le Président Aoun, le Premier Ministre Mikati, le Hezbollah et Amal ont tous appelé au calme, le Président condamnant le recours aux armes et appelant au respect de l'état de droit et des institutions étatiques.

58. Au 25 octobre, l'enquête sur le meurtre de Lokman Slim, survenu le 4 février 2021, n'avait toujours pas avancé.

59. Dans une déclaration prononcée à l'issue d'une réunion qu'il a tenue, le 22 septembre, avec la Coordinatrice spéciale, le Président Aoun a souligné que les élections législatives auraient lieu à la date prévue, le 8 mai 2022, dans un climat démocratique et transparent, afin que les électeurs libanais, dans le pays et à l'étranger, puissent accomplir leur devoir de manière libre et responsable. Le 19 octobre, le Parlement a recommandé la date du 27 mars pour la tenue des élections législatives de 2022. En collaboration avec la Commission nationale de la femme libanaise et la société civile, l'Organisation des Nations Unies a continué de mettre en place un cadre de soutien aux candidates potentielles et à plaider en faveur d'un quota de femmes dans le système électoral libanais. Par ailleurs, un dialogue national entre représentantes de partis politiques, tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, s'est poursuivi.

60. Au 30 septembre, 866 452 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 851 522 réfugiés syriens et 14 930 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Le nombre de réfugiés syriens immatriculés a continué de diminuer en raison des quelques retours en République arabe syrienne, de la

réinstallation dans des pays tiers, des décès et des déplacements irréguliers et secondaires. Les nouvelles immatriculations de réfugiés syriens par le HCR ayant été gelées par le Gouvernement depuis 2015, le nombre actuel de Syriens qui ont besoin d'une protection internationale au Liban reste indéterminé. Le Gouvernement libanais estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban.

61. Au 30 septembre, le HCR avait connaissance de 27 départs par mer depuis le Liban, concernant 1 137 personnes (ressortissants syriens pour la plupart) en 2021, un chiffre en nette augmentation par rapport aux années précédentes. Entre juin et août, les autorités chypriotes ont renvoyé de plus en plus souvent les bateaux au Liban, sans les laisser débarquer. L'Organisation des Nations Unies continue d'inciter les autorités chypriotes et libanaises à assurer la protection et le sauvetage des personnes en détresse en mer, ainsi que le respect du principe de non-refoulement. Dans l'intervalle, les refoulements à la frontière par les autorités libanaises de Syriens entrés ou rentrés clandestinement au Liban après le 24 avril 2019 se poursuivent, souvent en dehors de toute garantie d'une procédure régulière.

62. Face aux graves pénuries de carburant et d'électricité sévissant dans les camps de réfugiés palestiniens, l'UNRWA s'est efforcé de garantir un approvisionnement en eau et d'apporter un complément d'aide financière. Toutefois, les besoins dépassant les capacités de l'Office, les protestations contre celui-ci se sont poursuivies, y compris les violences dirigées contre son personnel et ses installations. Le 19 septembre, dans le camp de Nahr el-Bared, près de Tripoli (Liban-Nord), les bureaux et les véhicules de l'UNRWA ont été gravement endommagés par la foule qui exigeait une aide accrue.

63. Au 25 octobre, le Liban avait enregistré au total 637 817 cas de COVID-19 et 8 453 décès liés au coronavirus, près de 2 millions de personnes ayant été partiellement ou entièrement vaccinées. Le 29 septembre, le Conseil supérieur de défense a prolongé l'état de mobilisation générale jusqu'à la fin de 2021. Le taux d'occupation des unités de soins intensifs est passé de 9 % en juin à 37 % en septembre.

64. L'Organisation des Nations Unies, sous la direction de la Coordinatrice de l'action humanitaire et en collaboration avec les partenaires d'exécution, a lancé, le 4 août, un plan de secours d'urgence sur 12 mois, d'un montant de 383 millions de dollars, destiné à apporter à 1,1 million de Libanais et de migrants en situation d'extrême vulnérabilité l'aide humanitaire nécessaire à leur survie. Cette aide vient en complément des programmes humanitaires mis en œuvre en faveur des réfugiés palestiniens et syriens ainsi que des communautés d'accueil. La Coordinatrice de l'action humanitaire au Liban a également annoncé le versement d'un montant unique de 6 millions de dollars, prélevé sur le Fonds d'aide humanitaire au Liban, destiné aux installations médicales critiques touchées par les pénuries de carburant. Cette aide vient s'ajouter à un montant de 4 millions de dollars, provenant du Fonds central pour les interventions d'urgence, destiné aux services d'approvisionnement en eau fournis à travers le Liban.

65. Au 30 septembre, le montant des fonds disponibles au titre du Lebanon Reform, Recovery and Reconstruction Framework (Cadre pour la réforme, le relèvement et la reconstruction du Liban) était de 32,8 millions de dollars, ce qui correspond à 7,7 % des besoins qui, eux, s'élèvent à 426,3 millions de dollars.

66. Au 30 septembre, les donateurs ont indiqué que l'aide au Liban annoncée s'élevait à 1,66 milliard de dollars, dont 1,23 milliard décaissé en 2021 et 430 millions reportés de 2020. Ils ont signalé que le montant des engagements non réglés pour 2021 se chiffrait à 534 millions de dollars et que le montant des engagements pour 2022 et au-delà s'élevait à 382 millions de dollars. Le Plan de gestion de la crise au

Liban pour 2021 est financé à hauteur de 645,5 millions de dollars, soit 24 %, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales faisant état de fonds d'un montant de 287,8 millions de dollars perçus en 2021 et de 357,7 millions de dollars reportés de 2020.

67. En raison de contraintes financières, le Tribunal spécial pour le Liban ne pourra poursuivre, en 2021, que la procédure dans le cadre de l'appel formé par l'accusation contre l'acquiescement de M. Merhi et de M. Oneissi dans l'affaire principale *Ayyash et consorts*, tandis que la procédure dans les affaires qui renvoient à des faits présentant entre eux « un lien de connexité » concernant les attaques lancées contre MM. Hamade, Hawi et El-Murr demeure suspendue sur décision de la Chambre de première instance II. Pour 2022, le budget de 8,3 millions de dollars approuvé par le Comité de gestion du Tribunal inclura le financement requis pour l'achèvement de la procédure d'appel, des activités de retrait et le début de la phase résiduelle du Tribunal spécial une fois l'appel conclu.

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

68. Le plan de continuité des opérations à l'échelle du pays élaboré par le Liban dans le contexte de la COVID-19 a continué d'éclairer les mesures de préparation de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment les mesures de mise en quarantaine et de télétravail, selon que de besoin.

69. Eu égard aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, la FINUL a revu continuellement ses plans de sécurité et ses mesures de prévention et d'atténuation des risques, en étroite coordination avec les autorités libanaises. Des mesures de sécurité strictes sont restées en place dans la zone d'Arqoub (secteur est), notamment le recours à des escortes armées pour les déplacements officiels de l'ensemble du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 24 missions menées par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies dans la zone d'Arqoub. Elle a également achevé d'améliorer et de renforcer les infrastructures de protection de 21 de ses postes.

70. Le 30 juillet, un soldat de la paix de la FINUL, grièvement blessé lors d'une activité de déminage à Meis el-Jabal, a été hospitalisé. Il a été évacué par la FINUL en Jordanie, le 18 août, pour y recevoir un traitement vital. Le patient a été rapatrié au Liban, le 23 septembre. Le 20 juillet et les 4 et 6 août, les membres du personnel de la FINUL ont reçu l'ordre de se rendre aux abris souterrains fortifiés, ayant été informés qu'ils risquaient d'essuyer des tirs d'artillerie, dans le cadre des faits dont il est question aux paragraphes 3, 4 et 6 du présent rapport.

71. En application de la résolution [2589 \(2021\)](#), la FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes soupçonnées d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre des soldats de la paix. À la connaissance de l'Organisation des Nations Unies, aucune poursuite pénale n'a été engagée contre les auteurs de l'attaque perpétrée par des éléments armés contre une patrouille de la FINUL dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest) le 4 août 2018, dont il est fait état dans mon rapport daté du 15 novembre 2018 ([S/2018/1029](#)).

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

72. Au 25 octobre, la FINUL était composée de 10 351 militaires, dont 678 femmes (6,5 % des effectifs), provenant de 46 pays fournisseurs de contingents, de 240 membres du personnel civil recrutés sur le plan international, dont 91 femmes (37,92 %), et de 555 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 151 femmes (27,21 %). Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait 5 navires, 1 hélicoptère et 683 militaires, dont 31 femmes (4,5 %). En outre, 52 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 6 femmes (11,5 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Chez les militaires, les femmes de plus haut rang ont le grade de colonel, tandis que, dans les effectifs civils, la femme la plus haut placée occupe un poste de la classe D-2.

73. La FINUL a continué de recueillir des données vérifiées et d'établir des analyses dans le cadre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance.

74. Conformément aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la résolution [2436 \(2018\)](#), la FINUL a achevé, le 30 juin, l'évaluation de 19 unités militaires subordonnées et d'un navire sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle. Il a été remédié aux insuffisances recensées dans quatre unités militaires en matière de logistique et d'ouverture aux technologies de l'information. Une deuxième évaluation, de 14 unités militaires supplémentaires et de deux navires, a été achevée le 30 septembre. Des insuffisances mineures ont été détectées dans trois unités militaires pour ce qui est des stocks de sécurité et des travaux de génie. En octobre, la Force a entamé l'évaluation de 17 unités militaires supplémentaires et du quartier général du Groupe d'intervention navale.

75. La FINUL a poursuivi ses consultations avec les parties sur des aspects de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation visant à déterminer si les ressources de la FINUL étaient toujours adéquates (voir [S/2020/473](#)), conformément à la résolution [2539 \(2020\)](#). Au 1^{er} juillet, la Force avait mis en œuvre tous les ajustements du tableau d'effectifs, conformément au budget approuvé pour 2021/22.

V. Déontologie et discipline

76. Au cours de la période, aucune allégation relative à des faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été portée à la connaissance de la FINUL ou du Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban. L'un et l'autre ont continué, dans leur mission, de mener des activités axées sur la prévention, l'application des normes et la réparation, notamment pour les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel et de fraude, compte tenu des risques accrus en matière de harcèlement sexuel et de violence domestique liés aux incidences de la crise économique, ainsi que de sensibiliser le public. Tous les membres du personnel ont reçu une formation et les commandants militaires ont continué d'être informés de leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline.

77. En collaboration avec des organisations non gouvernementales nationales et internationales, l'équipe de pays des Nations Unies a soutenu le réseau de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles du Liban en élaborant des instructions permanentes interorganisations, un protocole d'échange d'informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, des supports de sensibilisation et

des documents d'orientation technique afin de renforcer les mesures de prévention et de riposte et en menant en outre des activités de sensibilisation avec les agents humanitaires travaillant en première ligne ainsi que de promotion de l'intégration d'une approche de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les mesures visant à faire face à la COVID-19.

VI. Observations

78. Si la formation d'un nouveau gouvernement est une mesure certes bienvenue, j'exhorte celui-ci à mettre en œuvre un programme de réformes concrètes qui réponde aux besoins et aux aspirations du peuple libanais et qui prévoie la tenue d'élections législatives en temps voulu. L'Organisation des Nations Unies collaborera avec le Gouvernement dans ce contexte. Pour une majorité croissante de la population, les graves conséquences entraînées par la crise que traverse le pays sur les services essentiels, notamment dans les secteurs de la santé, de l'alimentation, de l'eau et de l'électricité, sont profondément préoccupantes. Je demande instamment au Gouvernement de protéger les personnes les plus vulnérables du pays, notamment les femmes. Il importera d'assurer la pleine participation des femmes à tous les secteurs de l'administration publique et aux élections à venir.

79. Les clivages politiques autour de l'enquête sur l'explosion survenue dans le port de Beyrouth, cristallisés dans les affrontements meurtriers qui ont éclaté à Beyrouth, le 14 octobre, sont extrêmement préoccupants. Il y a lieu de condamner l'utilisation non autorisée d'armes en dehors de l'autorité de l'État, tout comme les pressions politiques qui s'exercent sur le pouvoir judiciaire. Les dirigeants politiques sont instamment invités à permettre le fonctionnement efficace des institutions législatives, exécutives et judiciaires de l'État, hors de toute ingérence et dans le respect de l'état de droit. Je salue l'Armée libanaise pour sa contribution au retour au calme ainsi que pour le rôle essentiel qu'elle joue s'agissant de préserver la sécurité et la stabilité du Liban. Je demande à nouveau qu'une enquête impartiale, minutieuse et transparente soit menée concernant l'explosion survenue dans le port de Beyrouth. Il faut également que le Gouvernement donne suite aux enquêtes ouvertes dans le cadre des violations graves des droits humains et des atteintes à ces droits, notamment en ce qui concerne le meurtre de Lokman Slim.

80. Les autorités libanaises ayant assuré que les élections se tiendraient à temps en 2022, je souligne que le Gouvernement et le Parlement doivent s'atteler en priorité aux préparatifs techniques, administratifs et législatifs requis à cet égard. J'encourage à définir clairement le cadre électoral à appliquer, et les mesures spécifiques à prendre, notamment la mise en place de quotas et d'autres mesures spéciales temporaires, pour accélérer la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à la sphère politique. J'espère ainsi que les prochaines élections seront l'occasion d'accroître la représentation des femmes dans les institutions nationales, y compris au Parlement.

81. Les tirs de roquettes lancés par le Liban sur Israël et la riposte des Forces de défense israéliennes constituent des violations graves de la résolution 1701 (2006). Les frappes aériennes auxquelles les Forces de défense israéliennes ont procédé et l'utilisation par le Hezbollah, qui s'en est suivie, d'un lance-roquettes à canon multiple, m'inquiètent tout particulièrement. Cette nette escalade des opérations offensives menace gravement la cessation des hostilités et montre à quel point il est urgent de progresser dans l'application des dispositions de la résolution 1701 (2006). La possession d'armes non autorisées à ces occasions constitue une violation manifeste de la résolution 1701 (2006). Je lance de nouveau un appel à toutes les parties pour qu'elles s'acquittent des engagements qu'elles ont pris d'appliquer

intégralement les dispositions de la résolution 1701 (2006), de mettre un terme à ces violations et de respecter la cessation des hostilités.

82. Les dispositifs de liaison et de coordination avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes ont démontré leur importance lorsque l'état de cessation des hostilités a été rétabli après les faits susmentionnés. L'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes sont vivement encouragées à continuer de collaborer activement avec la FINUL à cet égard.

83. La poursuite des violations de l'espace aérien libanais par l'aviation israélienne, auxquelles celle-ci se livrerait notamment pour mener des frappes en République arabe syrienne, ainsi que par des avions volant à basse altitude et des drones aériens, demeure profondément préoccupante. Ces survols, qui constituent une violation de la résolution 1701 (2006) et une atteinte à la souveraineté du Liban, suscitent la détresse parmi la population. Je condamne de nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et demande une fois encore au Gouvernement israélien de cesser tout survol du territoire libanais. L'occupation, poursuivie par les Forces de défense israéliennes, de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue constitue également une violation persistante des dispositions de la résolution 1701 (2006) ; il faut y mettre fin.

84. J'exhorte les deux parties à faire tout leur possible pour prévenir les violations de la Ligne, qui doit être respectée dans sa totalité. Il est essentiel que les parties évitent toute provocation et tout propos incendiaire, fassent preuve de la plus grande retenue et s'abstiennent de toute activité hostile qui pourrait mettre en péril la cessation des hostilités.

85. Il est primordial que la FINUL puisse circuler librement dans l'ensemble de sa zone d'opérations, y compris sur toute la longueur de la Ligne bleue. Je renouvelle mon appel aux autorités libanaises pour qu'elles enquêtent sur les attaques lancées contre les soldats de la paix à Baraachit le 10 février, à Blida le 25 mai 2020, et à Majdal Zoun le 4 août 2018, ainsi que sur les actes de harcèlement et d'intimidation dirigés contre le personnel de la FINUL. Le fait que des armes et d'autres objets aient été dérobés aux soldats de la paix lors d'affrontements ayant éclaté avec des civils qui obstruaient le passage des patrouilles de la FINUL est également préoccupant. Il incombe aux autorités libanaises de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher la répétition de tels actes et pour aider à récupérer les objets dérobés aux soldats de la paix et traduire les coupables en justice. Je demande instamment aux autorités libanaises de faciliter les évacuations sanitaires en lieu sûr demandées pour le personnel de la FINUL, en fonction des considérations médicales propres à chaque cas. Je demande également aux autorités libanaises d'accorder à la FINUL l'accès complet à tous les sites qu'elle demande à visiter au nord de la Ligne bleue afin de mener une enquête, notamment en ce qui concerne les derniers tirs de roquettes lancés depuis le Liban et les mesures prises en représailles par les Forces de défense israéliennes, ainsi qu'en ce qui concerne les tunnels traversant la Ligne, que la FINUL a signalés en décembre 2018 et au début de 2019. Je demande en outre aux autorités libanaises de veiller à ce que la FINUL ait l'accès qui lui est nécessaire, en temps voulu et sans entrave, pour pouvoir assurer la surveillance quotidienne de la Ligne bleue, comme cela a été exigé dans la résolution 1701 (2006) et rappelé dans la résolution 2591 (2021).

86. J'encourage le Liban et Israël à reprendre leurs pourparlers relatifs à leurs frontières maritimes et terrestres. L'Organisation des Nations Unies demeure disposée à soutenir ce processus par l'intermédiaire de ses représentants, comme l'ont demandé les parties, dans les limites de ses moyens et de son mandat.

87. J'encourage vivement les parties à collaborer avec la FINUL pour tirer pleinement parti du mécanisme tripartite de manière à parvenir à un accord sur les points de contentieux en suspens le long de la Ligne bleue. Je rappelle que la délimitation de la Ligne bleue en 2000 relevait de la seule responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et visait concrètement à confirmer le retrait des Forces de défense israéliennes du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, sans préjudice d'accords futurs sur le tracé de la frontière. Malgré leurs réserves respectives, les deux parties se sont engagées à respecter le tracé de la Ligne bleue tel qu'il a été établi par l'Organisation des Nations Unies. Des progrès dans le tracé de la Ligne bleue atténueraient les frictions potentielles, renforceraient l'infrastructure de sécurité le long de la Ligne et constitueraient une mesure de confiance inestimable entre les parties. L'Organisation des Nations Unies utilisera les voies établies pour continuer d'aider à désamorcer les tensions au moyen du dialogue, de chercher à susciter la confiance et d'instaurer des conditions permettant de régler les différends sous-jacents, à l'appui des efforts déployés en vue d'un cessez-le-feu permanent.

88. Je renouvelle mon appel aux parties pour qu'elles coopèrent avec la FINUL dans la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation de la FINUL, qui visent à optimiser l'utilisation des ressources de la Force, notamment en ce qui concerne l'utilisation de technologies de pointe aux fins des mesures de protection. Le Secrétariat et la FINUL demeurent déterminés à mettre en œuvre toutes les recommandations, en concertation avec les parties, les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, comme il se doit.

89. Je suis de plus en plus préoccupé de ce que la détérioration constante des conditions socioéconomiques et l'inaptitude des institutions de l'État libanais à fournir des services de base, notamment l'approvisionnement en carburant et en électricité, et à contrôler l'ensemble du territoire libanais, compromettent la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Le fait que l'Armée libanaise soit moins en mesure de poursuivre ses opérations dans la zone d'opérations de la FINUL est particulièrement préoccupant, tout autant que le sont les incidences de la crise financière et énergétique du pays sur les travaux de remise en état du quartier général du régiment modèle et les modules de formation navale avancée nécessaires au transfert partiel à la Marine libanaise des responsabilités du Groupe d'intervention navale de la FINUL.

90. C'est dans ce contexte que le soutien aux institutions chargées de la sécurité, en particulier l'Armée libanaise – qui est la seule force armée légitime du Liban – revêt une importance capitale. Je félicite la FINUL, qui s'apprête à appliquer des mesures temporaires et spéciales de soutien à l'Armée libanaise, conformément à la résolution 2591 (2021). Je remercie tous les donateurs qui ont augmenté leurs contributions et apporté une aide d'urgence aux services de sécurité du Liban, et j'encourage les partenaires à continuer d'apporter ce soutien essentiel.

91. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques continuent en toute irrégularité de détenir, comme ils ne cessent de l'affirmer, des armes échappant au contrôle de l'État est une violation grave et persistante de la résolution 1701 (2006). Je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'il n'y aura pas d'armes ou d'autorité au Liban autres que celles de l'État libanais, notamment en appliquant pleinement les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. Par ailleurs, les décisions prises antérieurement dans le cadre du dialogue national concernant le désarmement des groupes non libanais et le démantèlement des bases militaires du Front populaire

de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada doivent être appliquées.

92. J'engage le Gouvernement libanais à appliquer sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte tous les Libanais et toutes les parties au Liban à cesser toute implication dans le conflit syrien et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#).

93. Il y a lieu de féliciter le Liban pour l'hospitalité constante dont il fait preuve à l'égard des réfugiés, et je remercie les donateurs de leur soutien indéfectible. Tandis que l'Organisation des Nations Unies et les partenaires poursuivent leurs efforts pour instaurer des conditions propices au retour librement consenti des réfugiés, en toute sécurité et dans la dignité, il demeure indispensable de respecter les garanties prévues par la loi à cet égard. Je demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer l'action humanitaire et les efforts de résilience intégrés dans le cadre du Plan de gestion de la crise au Liban.

94. Je demande une nouvelle fois à la communauté internationale de respecter ses engagements et de tout faire pour que l'UNRWA puisse continuer de servir la communauté des réfugiés de Palestine.

95. Je remercie de nouveau tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. Conscient des conditions opérationnelles de plus en plus difficiles dans lesquelles se trouve le personnel des Nations Unies au Liban, je remercie ma Coordinatrice spéciale pour le Liban, Joanna Wronecka, et le personnel de son bureau ; la FINUL, le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Stefano Del Col, et le personnel civil et militaire de la FINUL, qui est sous son commandement, ainsi que les membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annexe I

Restrictions à la liberté de circulation du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban recensées du 19 juin au 25 octobre 2021

1. Dans sa résolution 2591 (2021), le Conseil de sécurité a engagé instamment toutes les parties à veiller à ce que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jouisse d'une liberté de circulation pleine et entière dans toutes ses opérations et d'un accès sans entrave à la Ligne bleue sur toute sa longueur, et a demandé au Gouvernement libanais de faciliter l'accès rapide et complet de la FINUL aux sites qu'elle demandait à visiter afin de mener rapidement une enquête, conformément à la résolution 1701 (2006), tout en respectant la souveraineté du Liban.

2. Durant la période considérée, la FINUL a effectué 6 273 patrouilles en moyenne chaque mois, de jour comme de nuit, dont 2 161 (34,1 %) à pied. Elle a procédé en moyenne à 2 313 patrouilles chaque mois le long de la Ligne bleue, motorisées et pédestres (47,4 % et 52,6 %, respectivement). Elle a aussi patrouillé en hélicoptère 72 fois en moyenne chaque mois et mené chaque mois 936 inspections en moyenne, comprenant la gestion de points de contrôle temporaires et permanents et la conduite d'opérations de prévention des tirs de roquettes. Si la liberté de circulation de la FINUL a été généralement respectée, des restrictions de mouvements ont été observées.

3. L'Armée libanaise a continué de faire objection à certains itinéraires de patrouille proposés par la FINUL pour étendre sa présence dans des zones situées hors des axes principaux et des centres municipaux, au motif qu'il s'agissait soit de routes privées soit de zones d'une importance stratégique pour l'Armée. La FINUL a constamment assuré le suivi des faits signalés auprès des autorités compétentes et continue de se mobiliser auprès de l'Armée libanaise pour garantir la liberté de circulation et l'accès sans restriction à tous les secteurs faisant partie de sa zone d'opérations.

Accès à tous les points de la Ligne bleue

4. La FINUL n'a toujours pas pu accéder librement à d'autres emplacements présentant un intérêt, dont bon nombre de sites de Green without Borders, malgré les demandes officielles répétées présentées à l'Armée libanaise. Or, l'accès à ces lieux est nécessaire dans le cadre des enquêtes qu'elle mène et de la surveillance quotidienne de la Ligne bleue, comme cela a été exigé dans la résolution 1701 (2006) et rappelé dans la résolution 2591 (2021).

Faits marquants concernant la liberté de circulation

5. Le 29 juillet, une patrouille de la FINUL s'est vue contrainte d'immobiliser ses véhicules parce que des matériaux de construction bloquaient une route de terre dans les environs d'Aïtaroun (secteur ouest). Deux véhicules sont arrivés sur les lieux, de même qu'une douzaine d'individus, qui ont entrepris de prendre des photographies et de relever les plaques d'immatriculation des véhicules. D'autres personnes sont ensuite arrivées, à bord de véhicules et de motocyclettes ; en tout, une vingtaine de personnes, ainsi que sept véhicules et quatre motocyclettes, ont encerclé la patrouille de la FINUL. Trois individus ont grimpé sur le toit des véhicules de la FINUL. Peu après, l'Armée libanaise est arrivée sur les lieux et s'est adressée à la foule, qui s'est ainsi dispersée, et la patrouille a pu poursuivre sa mission. Aucun tort physique au personnel, ni dommage aux véhicules, n'a été signalé par la FINUL. Le lendemain,

le maire d'Aïtaroun a demandé que l'Armée libanaise escorte la FINUL, pour éviter tout incident de ce type.

6. Le 30 juillet, à Bint Jbeïl (secteur ouest), plusieurs personnes ont bloqué le passage d'une patrouille de la FINUL avec des véhicules placés de manière à barrer la route à l'avant et à l'arrière de la patrouille. Les individus en question ont dégonflé les pneus des véhicules de la FINUL, endommagé le système électrique d'un des véhicules et, ouvrant la porte arrière d'un de ces véhicules, se sont emparés d'un fusil d'assaut, d'une lunette, de deux chargeurs et d'un gilet pare-balles. Une heure plus tard, avec l'arrivée de l'Armée libanaise, toutes les personnes ont quitté les lieux, en emportant le matériel dérobé. L'ensemble du personnel de la FINUL et ses véhicules sont partis en direction d'un poste des Nations Unies situé à proximité. Aucun membre du personnel de la FINUL n'a été blessé lors des faits, mais les véhicules ont subi des dommages importants. La FINUL est en contact avec l'Armée libanaise, qui tente de récupérer le matériel volé. La FINUL a ouvert une enquête.

7. Le 17 août, à Bint Jbeïl, un groupe de personnes en civil a bloqué le passage d'un convoi de la FINUL avec des véhicules et une motocyclette placés de manière à barrer la route à l'avant et à l'arrière du convoi. S'exprimant par le truchement d'un interprète de la FINUL, les personnes ont dit s'opposer à ce que le convoi de la FINUL emprunte une route secondaire traversant le village et ont affirmé que le personnel de la FINUL avait pris des photographies de la zone. Peu après, d'autres civils sont arrivés sur les lieux. Informée par la FINUL des faits survenus, l'Armée libanaise est arrivée sur les lieux et, ayant persuadé les civils de retirer leurs véhicules, a escorté la patrouille hors du village.

8. Le 21 août, sur la route reliant Naqoura à Deir Kifa (localités situées dans le secteur ouest), un convoi de la FINUL a dévié par inadvertance de son itinéraire à Majdal Selm (secteur est) et s'est retrouvé encerclé par une trentaine d'individus en civil. Certains d'entre eux ont demandé pourquoi le convoi traversait leur village, arguant que la FINUL n'était pas censée s'y trouver, tandis que d'autres ont estimé que les soldats de la paix de la FINUL auraient dû être escortés par l'Armée libanaise. Informée par la FINUL des faits survenus, l'Armée libanaise est arrivée sur les lieux et a aidé le convoi à reprendre sa route. Le lendemain, la FINUL a pris contact avec le maire de Majdal Selm, qui a expliqué que la patrouille avait été arrêtée parce qu'elle s'était engagée sur une route étroite et que les habitants s'inquiétaient des dégâts qui pourraient s'en suivre pour la route et les murs adjacents.

9. Le 29 août, un convoi de la FINUL et une patrouille traversant Majdal Selm en direction de Naqoura ont été arrêtés par un individu en civil qui a enjoint au personnel de la FINUL de ne pas poursuivre son chemin car la route était trop étroite pour les véhicules du convoi. D'autres personnes sont ensuite arrivées sur place et ont encerclé les véhicules, empêchant le convoi de poursuivre sa route. Peu après, une deuxième patrouille de la FINUL est arrivée sur les lieux et a été forcée de s'arrêter derrière le convoi. La foule s'étant progressivement agrandie, une vingtaine de personnes se sont retrouvées sur place, agissant généralement dans le calme. Quatre individus ont pris des photographies des véhicules de la FINUL au moyen de téléphones portables et un cinquième a enregistré les numéros de plaque des véhicules de la FINUL. Appelée par la FINUL, l'Armée libanaise est arrivée sur les lieux et a aidé le convoi à reprendre sa route. Le même jour, la FINUL a pris contact avec le maire, qui a expliqué que l'épisode était en fait dû à un malentendu.

10. Le 24 octobre, un groupe de 17 à 20 personnes en civil a arrêté une patrouille de la FINUL, composée de deux véhicules non blindés, à proximité de Kounin (secteur ouest), en plaçant plusieurs véhicules en travers de la route. La foule a encerclé les véhicules, exigeant aux Casques bleus de céder leurs appareils électroniques, notamment une caméra et un système de géolocalisation (GPS). Devant

le refus de la patrouille, la foule a endommagé les véhicules, notamment les pare-brise, le mât du drapeau, les pneus, les rétroviseurs latéraux et les plaques d'immatriculation. Une demi-heure plus tard, plusieurs membres de l'Armée libanaise sont arrivés sur les lieux et la foule s'est dispersée. Les véhicules endommagés des Nations Unies ont été récupérés par la FINUL, et les soldats de la paix sont retournés à Bint Jbeil (secteur ouest). Une pompe à pneu, une lampe de poche, un ordinateur portable et une montre GPS n'ont toujours pas été retrouvés. Un des soldats de la paix de la FINUL a été légèrement blessé par des éclats de verre. La FINUL a ouvert une enquête.

Annexe II

Application de l'embargo sur les armes

1. Au paragraphe 21 de sa résolution [2591 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a rappelé le paragraphe 15 de la résolution [1701 \(2006\)](#), en application duquel tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou personne se trouvant au Liban, sauf autorisation du Gouvernement libanais ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'Organisation des Nations Unies a poursuivi le dialogue avec les États Membres concernant les allégations de transferts d'armes et les mesures prises face à de telles violations de la résolution [1701 \(2006\)](#).

2. Aucune réponse n'a été donnée au cours de la période considérée à ma lettre datée du 22 octobre 2019 adressée au Président du Liban, dans laquelle je demandais de nouveau que le Gouvernement libanais communique au Secrétariat toute information ou fait nouveau d'intérêt concernant l'embargo sur les armes.

3. Le paragraphe 15 de la résolution [1701 \(2006\)](#) dispose notamment que tous les États devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher, entre autres, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe de tous types. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au Secrétariat à ce sujet au cours de la période considérée.

4. L'Organisation des Nations Unies demeure déterminée à appuyer le respect par les parties de l'ensemble des dispositions de la résolution [1701 \(2006\)](#) et à en faire progresser l'exécution. Cela s'applique au respect de l'embargo sur les armes prévu au paragraphe 15 de la résolution [1701 \(2006\)](#) et à toute décision que le Conseil de sécurité adopterait à cet égard. J'attends avec intérêt la poursuite du dialogue entre le Conseil et ses membres afin de faire avancer notre objectif commun, à savoir l'application intégrale de la résolution [1701 \(2006\)](#).
